

ALUMINIUM DE BOURGOIN

SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 1.802.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : BOURGOIN JALLIEU (38300)
12, ROUTE DE SAINT JEAN

Le Greffier,



401 834 411 RCS BOURGOIN JALLIEU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 1998

L'an mille neuf cent quatre vingt dix-huit,
Et le vingt quatre Juin,
A onze heures,

les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre adressée à chacun d'eux le 8 Juin 1998.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée le même jour.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée a procédé ensuite à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Fernand PAUILHAC

Scrutateurs : Monsieur Raymond IVANES

Secrétaire : Monsieur Pierre MARTIN

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que TRENTE ET UN (31) actionnaires représentant 16380 actions sur les 17.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1997,
- le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le tableau des résultats financiers de la Société au cours des exercices antérieurs, prévu par l'article 148 du décret du 23 Mars 1967,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Il précise que tous les documents et renseignements visés par les articles 168 et 169 de la loi du 24 Juillet 1966 et les articles 133, 135, 139 et 140 du décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions et délais fixés par cette loi et décret.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires sont réunis en assemblée générale ordinaire afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Conseil d'Administration, aucune modification n'ayant été demandée par les actionnaires :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1997.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par la loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation desdits comptes, bilan et conventions ; quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Remplacement de Commissaire aux Comptes.
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture des rapports :

- du Conseil d'Administration,
- du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Puis, il donne la parole aux actionnaires.

La discussion s'engage sur les perspectives financières et commerciales de la société.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1997, tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune somme n'a été réintégrée dans le résultat fiscal de l'exercice écoulé au titre des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renoncer à la distribution de dividendes prévue à l'article 29 des statuts et égal à 6% du capital social diminuée de la dotation à la Réserve Légale et en conséquence, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 60.335,75 francs :

- 5 % à la réserve légale	3.016,79
- le solde au poste autres réserves	57.318,96

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée prend acte que les distributions de dividendes intervenues au titre des deux derniers exercices s'établissaient ainsi :

EXERCICES	DIVIDENDES	AVOIRS FISCAUX
31/12/1996	71.190	35.595
31/08/1996	110.500	55.250

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice.

Chacune de ces conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé, a été adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BLANC, décédé,

Monsieur Joël JULLIEN, domicilié Immeuble Park Avenue, B.P. 1284 - 81, boulevard de Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE CEDEX, inscrit près la Cour d'Appel de LYON,

ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Joël JULLIEN a déclaré, par lettre séparée, accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Copie conforme à
l'original

